

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 869/2017
Date: 23 août 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 680310
Classification: Non classifié

Berne, Sidlerstrasse 5, bâtiment des sciences exactes de l'Université de Berne Mesures de remise en état pour une durée de 15 ans et agrandissement des labora- toires Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Des mesures de remise en état ciblées, la création de surfaces de laboratoire supplémen-
taires dans la structure existante du bâtiment et de nombreuses optimisations dans la distribu-
tion de l'espace doivent permettre d'assurer et d'améliorer l'utilisation du bâtiment des
sciences exactes de l'Université de Berne, sis Sidlerstrasse 5 à Berne, pour les 15 prochaines
années.

Un crédit de **5 380 000 francs** est demandé pour les travaux (coût total de CHF 6 000 000.–,
moins les dépenses déjà autorisées de CHF 420 000.– pour l'étude de projet et de
CHF 200 000.– pour les études préliminaires).

La Confédération devrait participer à cet investissement au moyen de subventions.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordina-
tion dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination
des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1), article 135
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi
d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des tra-
vaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE,
OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0),
articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ;
RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2016, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123.1 points

Coût total (y compris honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	6 000 000.–
• Travaux préparatoires et gros œuvre	CHF	540 000.–
• Installations techniques (électricité, chauffage, ventilation, refroidissement, sanitaires)	CHF	2 100 000.–
• Aménagements intérieurs (poser des cloisons, compléter le système de protection incendie, exécuter tous les travaux sur l'infrastructure fixe et les laboratoires, procéder aux travaux complémentaires nécessaires sur les revêtements : sols, murs et plafonds)	CHF	3 360 000.–
	CHF	6 000 000.–
./. dépenses déjà approuvées pour des études préliminaires (autorisation de dépenses de l'OIC du 30 septembre 2016)	– CHF	200 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	5 800 000.–
./. frais d'étude de projet déjà approuvés (autorisation de dépenses de la TTE du 7 juin 2017)	– CHF	420 000.–
Crédit à approuver	CHF	5 380 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Objet : BE_GID: 259'465

Compte	Désignation	Année	Montant
4980 504100	Transformation de biens-fonds (PA)	Jusqu'à présent	CHF 620 000.–
		2018	CHF 1 200 000.–
		2019	CHF 1 830 000.–
		2020	CHF 1 720 000.–
		2021	CHF 630 000.–
Total			CHF 6 000 000.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 6 000 000 de francs comprend des investissements préservant la valeur de l'ordre de 4 320 000 francs et des investissements générant une plus-value de l'ordre de 1 680 000 francs. La part des investissements générant une plus-value s'élève par conséquent à environ 28 pour cent.

Des investissements à hauteur de 196 000 francs concernent le composant « Gros œuvre 1 », dont la durée d'utilisation est de 80 ans. D'autres investissements de 5 804 000 francs portent sur le composant « Second œuvre » dont la durée d'utilisation est de 25 ans.

Compte tenu du projet d'extension latérale de la gare de Berne, dans le cas présent, tous les investissements doivent être amortis sur la durée d'utilisation prévue de 15 ans.

Le montant de l'amortissement annuel s'élève par conséquent à 400 000 francs.

Les éléments à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire :

- Grand Conseil